

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de juillet à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 2 juillet 2026, s'est rassemblé à Vineuil-Saint-Firmin (Centre communal Maurice Bernaudin), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Vincent CAPPE de BAILLON, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, Florence WOERTH, François DESHAYES, Angéline MOULA, Agnès LHEUREUX, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Dominique FACUNDO, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PÉNING, Pierre-Yves BENGHOUI, Éliane ERNAULT-GAUZENTES, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Sophie LOURME, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Isabelle CHASSAGNARD à Vincent CAPPE DE BAILLON, Lydia TAUZY à François DESHAYES, Florent RESSIAN à Danielle PALANIAYE.

Étaient absents/excusés : Michel DAGNIAUX, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Patrice MARCHAND.

Secrétaire de séance : Daniel DRAY.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	34	3	37	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



ADMINISTRATION
GENERALE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUIN 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-15 et L 5211-1,

Vu le procès-verbal de la séance du 3 juin 2026 annexé à la présente délibération.

Considérant ce qui suit :

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Entendu le rapport présenté par Monsieur ROSENFELD,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 3 juin 2026 joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Ont signé au registre des délibérations les
 membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

PROCES VERBAL ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de juin à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 28 mai 2026, s'est rassemblé à Chantilly (Espace Bouteiller), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Ilaria BOTTI*, Benoît DUPONT, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL*, Agnès LHEUREUX, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL*, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING*, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Jérémy DUFLOS, Sophie LOURME, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Vincent CAPPE de BAILLON à Caroline GODARD, Isabelle CHASSAGNARD à Bénédicte de CACQUERAY, Florence WOERTH à François DESHAYES, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Patrice MARCHAND à Nathanaël ROSENFELD, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Nicolas MOULA à Danielle PALANIAYE, Valérie CARON à Jean-Michel BARBIER, Florent RESSIAN à François LANCERAUX, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Leslie PICARD à Jérémy DUFLOS.

Étaient absents/excusés : Jacques FABRE.

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	29	11	40	21

*M. Olivier TOUPIOL est arrivé au vote de la délibération n°2026-71.

*Mme Ilaria BOTTI et M. Thomas IRAÇABAL sont arrivés au vote de la délibération n°2026-74.

*Mme Barbara PENING est arrivée au vote de la délibération n°2026-78.

* * * * *

PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 30 avril 2026

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 30 avril 2026 à l'approbation des conseillers communautaires.

Le Conseil communautaire

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président

Vu les articles L.5211-1 et L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026, joint en annexe.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 30 avril 2026. Devant l'absence d'information, le procès-verbal est donc adopté.

SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, M. Thibault BARGUE est désigné secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Création et la composition de la commission Tourisme et culture

Considérant ce qui suit :

*Afin de pouvoir examiner, au sein de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, les sujets relatifs au Tourisme et, par extension, à la Culture, il est proposé la création d'une 8^e commission consacrée au **Tourisme et à la Culture**, placée sous la responsabilité de Caroline GODARD, ayant reçu délégation du Président en matière de Tourisme.*

Les communes de l'Aire Cantilienne ont transmis, dans ce cadre, leur proposition de membres pour siéger dans cette commission :

Commune	Membres
APREMONT	Michel DAGNIAUX Anne GIRARD
AVILLY-SAINT-LEONARD	Elisabeth BOULLET Antoine DELAPORTE
CHANTILLY	Caroline GODARD Gérard LORENZI
COYE-LA-FORET	Lydia TAUZY David DESCHAMPS
GOUVIEUX	Agnès LHEUREUX Laurence NAEGERT
LAMORLAYE	Barbara PENING Yasmine CHANI

LA CHAPELLE-EN-SERVAL	Dominique FACUNDO Patrick SOLER
MORTEFONTAINE	Jacques FABRE Nathalie AVRIL
ORRY-LA-VILLE	Jérémy DUFLOS Gwenaël GOUIFFES
PLAILLY	Sophie LOURME Géraldine BYCZINSKI
VINEUIL-SAINT-FIRMIN	Elodie ANGELES Audrey MOUTERDE

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le 04/09/2026
ID : 060-246000764-20260708-DEL_2026_83-DE



Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Vu la délibération n°2026/36 du Conseil communautaire en date du 30 avril 2026,

Entendu le rapport présenté par Monsieur ROSENFELD,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création et la composition de la commission Tourisme et culture, comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le point 1 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Modification de la représentation de la CCAC dans des organismes extérieurs

Considérant ce qui suit :

La Communauté de communes de l'Aire Cantilienne dispose de 8 commissions thématiques, chacune étant composée de deux représentants par commune membre, dont l'un au moins doit être Conseiller communautaire.

La commune de Coye-la-Forêt a formulé une demande de modification concernant ses représentants au sein des commissions suivantes :

- Commission **Mobilité** : M. Thibault BARGUES remplace Mme Eléonora STOCKWIELDER,
- Commission **Environnement – GEMAPI** : Mme Eléonora STOCKWIELDER remplace M. Thibault BARGUES.

Le tableau des commissions mis à jour de ces modifications est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2026/36 du 30 avril 2026 et n°2026/69 du 3 juin 2026,

Entendu le rapport présenté par Monsieur ROSENFELD,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications des compositions des commissions Mobilité et Environnement-GEMAPI telles que mentionnées ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la délibération correspondante.

Le point 2 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. Modification de la représentation de la CCAC dans des organismes extérieurs

Considérant ce qui suit :

Les représentants de la CCAC au sein des différentes structures sont désignés par délibération du Conseil communautaire. Ils seront alors amenés à assister aux réunions, commissions et conseils, et à voter au nom de la Communauté de communes.

Dans ce cadre :

- 1) il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant complémentaires afin de siéger au Syndicat Mixte Départemental de l'Oise (SMDO), l'Aire Cantilienne y étant représentée à raison de 7 titulaires et 7 suppléants, le Conseil communautaire ayant désigné 6 titulaires et 6 suppléants lors de la séance du précédente.

Il est ainsi proposé de compléter la désignation des représentants de la CCAC de la manière suivante : Valérie CARON (Lamorlaye) obtient une place de titulaire, Kristel-Laure MARCEILLE (Lamorlaye) et Jean-Noël GAUTHIER (Vineuil-Saint-Firmin) deviennent suppléants ; les représentants de la Communauté de communes sont rappelés ci-après :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sébastien FLET-REITZ	Clémence RONDEAU
François DESHAYES	Sandrine GUERREIRO
Daniel DRAY	Jean-Claude LAFFITTE
Valérie CARON	Kristel-Laure MARCEILLE
Jacques FABRE	Leslie PICARD
Nathanaël ROSENFELD	Patrick BARRETT
Alain SABATIER	Jean-Noël GAUTHIER

- 2) S'agissant de la représentation de la Communauté de communes au Conseil d'administration du collège de GOUVIEUX, il est proposé de remplacer M. Olivier TOUPIOL par Mme Laurence NAEGERT.

Pour rappel, l'ensemble des représentants désignés par la CCAC au sein des différents syndicats et organismes extérieurs est récapitulé ci-après :

ENTITE	TITULAIRE(S)	SUPPLEANT(S)
--------	--------------	--------------

Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD)	Michel DAGNIAUX Elisabeth BOULLET Thibault BARGUE Christine COCHINARD Marion LE MAUX Barbara PENING Jacques FABRE Jérémy DUFLOS Alain SABATIER François LANCERAUX	Laurence NAEGERT Daniel DRAY Pierre-Yves BENGHOUI Eliane ERNAULT-GAUZENTES Nathanaël ROSENFELD Sophie LOURME Elodie ANGELES
Syndicat Mixte Départemental de l'Oise (SMDO)	Sébastien FLET-REITZ François DESHAYES Daniel DRAY Valérie CARON Jacques FABRE Nathanaël ROSENFELD Alain SABATIER	Clémence RONDEAU Sandrine GUERREIRO Jean-Claude LAFFITTE Kristel-Laure MARCEILLE Leslie PICARD Patrick BARRETT Jean-Noël GAUTHIER
Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)	Bénédicte de CACQUERAY	Nathanaël ROSENFELD
Etablissement public foncier local de l'Oise (EPFLO)	François LANCERAUX	Nathanaël ROSENFELD
Syndicat d'énergie de l'Oise (SE 60) Commission Consultative	Nicolas MOULA	-
Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN)	Françoise DUBREUCQ Edouard DESESPRINGALLE Vincent CAPPE de BAILLON Olivier TOUPIOL Jean-Claude LAFFITTE Patrick BARRETT	Stéphane SIMON Sandrine GUERREIRO Vincent CHARPENTIER Agnès LHEUREUX Laurence NAEGERT Christelle PEYRUSE
Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de la Nonette	Jean-Claude LAFFITTE	-
Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB)	Françoise DUBREUCQ Stéphane SIMON Elisabeth BOULLET Sandrine GUERREIRO Bénédicte de CACQUERAY Ilaria BOTTI François DESHAYES Rodolphe PIERDON Jean-Claude LAFFITTE Olivier TOUPIOL Nicolas MOULA Jean-Michel BARBIER Patrick SOLER Etienne BRICHE Jacques FABRE Chantal MALAQUIN Jean-Louis RIHET Jérémy DUFLOS	Eric PROFFIT Thomas MANSEY Antoine DELAPORTE Laurine CIEOL Franck BARREAU Nicolas CHANGENET Isabelle PIGEON Emilie ROFFINI Agnès LHEUREUX Thomas IRACABAL Jean-Michel MARCHAL Florent RESSIAN Daniel DRAY Dominique HERENT Frédéric CARON François PINSON Jean CHARTIER Nathanaël ROSENFELD

	Alain SABATIER Jean-Paul GAY Stéphane GIANNETTI Christelle PEYRUSE	Valérie THIMMONIER Théophile BLIN
Syndicat intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières sur Oise (SIECCAO)	François DESHAYES Rodolphe PIERDON Patrick SOLER Etienne BRICHE Jacques FABRE Chantal MALAQUIN Jean-Louis RIHET Jérémy DUFLOS Alain SABATIER Jean-Paul GAY	Claude LEBRET Eléonora STOKWIELDER Daniel DRAY Dominique HERENT Frédéric CARON François PINSON Jean CHARTIER Nathanaël ROSENFELD Sandrine de BUSSY Aline DUMUR
Syndicat mixte du bassin versant de la Thève (SITRARIVE)	Isabelle CHASSAGNARD Angéline MOULA Lydia TAUZY Manoëlle MARTIN Jean-Claude LAFFITTE Marion LE MAUX Valérie CARON Cédric LECOCQ Jérémy DUFLOS Jean-Paul GAY	Laurent GIBAUD Florence WOERTH Eléonora STOKWIELDER Laurence NAEGERT Etienne BRICHE Kristel Laure MARCEILLE Jacques FABRE Jean-Louis RIHET Audrey DA COSTA Mathieu MAUVERNAY
Office public de l'Habitat des communes de l'Oise	Bénédicte de CACQUERAY Patrice MARCHAND Jacques FABRE Nathanaël ROSENFELD	Thibault BARGUE Christine COCHINARD Marie-Mechtilde MAHIEU Jérémy DUFLOS
Association pour le développement et l'innovation numérique des collectiv- ités (ADICO)	Olivier TOUPIOL	Daniel DRAY
INGE'OISE	Jean-Claude LAFFITTE	Alain SABATIER
Groupement d'intérêt Public « Initiative pour un développement Durable de l'hippodrome de Chantilly »	Thomas IRACABAL	Nathanaël ROSENFELD
OFFICE DE TOURISME CHANTILLY-SENLIS	Caroline GODARD Nicolas MOULA Jacques FABRE Nathanaël ROSENFELD	-
Association « HOPITAL DE CHANTILLY- LES JOCKEYS »	François DESHAYES Patrice MARCHAND	-
COLLEGES DE :		-
Chantilly Gouvieux Lamorlaye La Chapelle-en-Serval	Elodie ANGELES Laurence NAEGERT Angéline MOULA Marion LE MAUX	
INITIATIVE OISE SUD	François LANCERAUX	-
Comité National d'Action Sociale	Valérie CARON	-

pour les collectivités locales (CNAS)		
PNR Oise-Pays de France : Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale – LEADER	Nathanaël ROSENFELD	
MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES (MLEJ)	Nathanaël ROSENFELD (en qualité de Président) Manoëlle MARTIN	-
AMORCE	Alain SABATIER	Valérie CARON
Fédération nationale des collectivités concédantes et des Régies (FNCCR)	Jean-Claude LAFFITTE	-
Sud Oise Recyclerie (SOR)	Alain SABATIER Leslie PICARD	Sébastien FLET-REITZ Valérie CARON
Commission Départementale d'Aménagement Commercial	Nathanaël ROSENFELD (en qualité de Président)	François LANCERAUX Nicolas MOULA Patrice MARCHAND
Commission Départementale des va- leurs locatives des locaux profession- nels	François LANCERAUX	-

Le Conseil communautaire ?

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 2026-39-A et n° 2026-39B du 30 avril 2026, désignant les représentants de la Communauté de communes au sein des organismes extérieurs,

Vu les statuts des organismes extérieurs dans lesquels la CCAC est conduite à siéger, en particulier ceux du Syndicat Mixte Départemental de l'Oise (SMDO),

Entendu le rapport présenté par Monsieur ROSENFELD,

Et après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** les représentants de la Communauté de communes au sein du SMDO tels que mentionnés ci-avant,
- **DESIGNE** le représentant de la Communauté de communes au Conseil d'administration du collège de Gouvieux mentionné ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

Le point 3 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- Participation financière exceptionnelle de la CCAC au Groupement d'intérêt public (GIP) « Initiative pour un développement durable de Chantilly » pour la réfection et l'agrandissement du paddock de détente de l'hippodrome**

Considérant ce qui suit :

L'Aire Cantilienne est l'un des membres fondateurs du Groupement d'Intérêt Public « Initiative pour le développement durable de Chantilly », qui assure notamment la gestion et de courses, de l'hippodrome de Chantilly.

En raison de cette qualité, la Communauté de communes participe également aux charges annuelles de fonctionnement du groupement ; en contrepartie, la présence de l'hippodrome permet à la CCAC de bénéficier d'une partie du produit de la taxe sur les paris hippiques.

Le GIP a sollicité la CCAC pour participer à la restauration de la carrière en sable : il s'agit, en particulier, de la réfection et de l'agrandissement de l'aire de détente située sur le site de l'hippodrome. Actuellement, cet espace de préparation est inadéquat pour accueillir les compétiteurs internationaux car ses dimensions sont limitées (50X60), et le sol inadapté (sable directement sur herbe).

Le projet consiste à élargir le paddock à 60x100 en améliorant le sol. Une seconde partie des travaux consiste également à remplacer les lisses de la piste de l'amphithéâtre par les mêmes lisses que celles déjà en place sur la piste Mautry pour harmoniser les installations.

A ce stade, cette réalisation (travaux + maîtrise d'œuvre) est évaluée à 208.000 €. Le plan de financement envisagé pour cette opération est le suivant :

ENTITE	MONTANT	%
Fonds « Eperon »	80.000 €	38,5
Ville de Chantilly	38.151 €	18,3
CCAC	38.151 €	18,3
Association « Grand Prix »	13.645 €	6,5
GIP	38.153 €	18,4
TOTAL	208.000 €	100,0

Le GIP sollicite donc une participation de la CCAC à hauteur de 38.151 €, soit 18,3 % du coût de cette opération, et propose de conclure une convention tripartite dans ce cadre, associant également la ville de Chantilly.

M. François DESHAYES indique qu'il est satisfait de cette répartition. C'est un sujet évoqué depuis plusieurs années et il s'est toujours battu, en tant qu'ancien Président, pour que le GIP participe financièrement à ce projet. Pour lui, le principe était d'appliquer 20% de participation comme pour tous les porteurs de projet publics. La participation exceptionnelle votée est aujourd'hui fixée à 18%. Il trouve que cette répartition identique pour la CCAC, la commune de Chantilly et le GIP est satisfaisante.

M. Nathanaël ROSENFELD lui répond que cela s'inscrit dans la droite lignée de ce qui avait été négocié durant le mandat précédent, et le remercie à cette occasion.

Le Conseil communautaire,
 Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),
 Vu les statuts du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Initiative pour le développement durable de Chantilly »,
 Vu la demande formulée et le projet de convention proposé par le GIP,
 Entendu le rapport présenté par Monsieur ROSENFELD,
 Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement d'une participation exceptionnelle de 38.151 € au GIP « Initiative pour le développement durable de Chantilly » pour les travaux d'agrandissement et de réfection de la carrière en sable de l'hippodrome,
- **AUTORISE** le projet de convention correspondant,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document y afférent,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

Le point 4 est adopté par le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5. Décision budgétaire modificative n°1 au budget principal

Considérant ce qui suit :

Il est nécessaire d'apporter des ajustements aux inscriptions budgétaires du budget primitif principal adopté le 30 avril 2026, afin de prendre en compte les modifications survenues en cours d'année.

La DM n°1 concerne exclusivement l'attribution d'une participation exceptionnelle d'investissement au GIP pour les travaux de réfection et d'agrandissement de l'aire de détente de l'hippodrome. Le montant de cette participation de la CCAC au GIP est de 38 151 €.

Le tableau récapitulatif des écritures est présenté ci-dessous :

Section d'investissement du budget principal

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
21	2188	Autres immobilisations corporelles	- 38 151	
204	204182	Subventions d'équipement – bâtiments et installations	38 151	
Total section de fonctionnement			0,00	0,00

Le Conseil communautaire ?

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-46 du Conseil communautaire en date du 30 avril 2026 portant approbation du budget principal de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne pour l'année 2026,

Entendu le rapport présenté par Monsieur ROSENFELD,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget général,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

Le point 5 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6. Attribution des subventions pour l'année 2026

Considérant ce qui suit :

Chaque année, la CCAC attribue des subventions de fonctionnement aux associations de rayonnement intercommunal dont l'objet est en rapport avec ses compétences.

Elles sont classées selon plusieurs catégories : les manifestations à caractère intercommunal, hippique, économique et touristique.

Le comité d'audition des associations, réuni le 19 mai 2026, a donné un avis favorable sur les montants à attribuer à chaque association.

Il est donc proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2026 comme suit :

	Pour rappel : Subvention octroyée en 2025	Prévu au BP 2026	Proposition d'attribution 2026
Manifestations à caractère intercommunal (i)	151 000 €	162 000 €	139 000 €
La Scène au jardin	9 500 €	<i>Enveloppe de subvention aux associations culturelles ou à rayonnement intercommunal fixée à 156 000€</i>	9 500 €
Festival Théâtral de Coye la Forêt	21 000 €		21 000 €
Festival Théâtral de Coye la Forêt - Hors les Murs	5 000 €		5 000 €
Atelier MOZ	11 000 €		13 000 €
Le Ménestrel	60 000 €		60 000 €
L'Orrygeoise - Maratrail	1 000 €		3 000 €
Espace Ressources Cancers Sud Oise	5 000 €		5 000 €
Guiguitar Music	5 000 €		7 000 €
Les amis d'Alain Decaux	7 500 €		7 500 €
Festival de jazz	20 000 €		<i>pas d'édition en 2026</i>
Festival de cinéma d'Orry-la-Ville	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Jaden	-		2 000 €
Subventions à caractère hippique (ii)	80 000 €	80 000 €	87 000 €
France Polo	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Jumping International de Chantilly	70 000 €	70 000 €	70 000 €
Aide psychologique aux indépendants des Courses	-		7 000 €
Subventions à caractère économique (iii)	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Chantilly accueil pour l'emploi (CAPE)	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Un château pour l'emploi	32 000 €	32 000 €	32 000 €

M. Nathanaël ROSENFELD explique que les années précédentes, les subventions aux associations étaient soumises au vote en même temps que le budget. Il indique que cette année, avec l'actualité des élections et le budget qui a dû être voté rapidement, les associations ont été auditionnées dans un second temps. L'enveloppe était inscrite au budget. Il précise que l'année prochaine, les auditions seront planifiées bien en amont avec un règlement clair pour tous afin que les membres de la commission Culture et tourisme dont la composition a été approuvée lors de ce conseil, puissent participer aux auditions avec les vice-présidents.

M. François DESHAYES indique que dans les communes, il faut être juste et impartial. A la Communauté de communes, il y a un règlement portant sur les critères d'attribution des subventions. Il souligne le fait que M. Nathanaël ROSENFELD a par le passé dit que la Communauté de communes était « hors du cadre ».

Il précisé ne pas être convaincu par le caractère intercommunal de l'association Jaden. Le caractère intercommunal représente pourtant un critère important lors de l'attribution des subventions

Il relève par ailleurs que l'Orrygeoise bénéficie d'une subvention plus importante que l'an passé, certainement parce que l'évènement est devenu d'une ampleur plus large que la commune.

Mme Caroline GODARD lui répond que l'association Jaden a vocation à accueillir toutes les classes qui le demandent sur l'ensemble du territoire. Des ateliers de permaculture, d'aquaponie et d'observation de la nature sont ainsi proposés. Le temps de la mise en place a été long, cependant, c'est opérationnel aujourd'hui.

M. François DESHAYES pense qu'il serait opportun de le faire savoir auprès des communes, de leur écrire.

Mme Caroline GODARD lui répond que c'est bien prévu.

M. François LANCERAUX trouve que cette association est formidable. Cependant, pour les petites communes comme Plailly par exemple, il faut affréter un bus pour se rendre à Chantilly, et que cela représente un coût exorbitant.

M. Nathanaël ROSENFELD répond à M. François DESHAYES au sujet de la proposition d'augmentation de la subvention à l'Orrygeoise qui était de 1000 € en 2025 et de 3000 € pour 2026. Pour les élus qui ont assisté aux auditions, L'Orrygeoise organise une année sur deux un marathon. Cette année, les dépenses seront plus importantes puisque c'est l'année du marathon, c'est pourquoi la subvention est plus conséquente. L'association avait demandé 3 300 €. Elle a été limitée à 3000 €.

Mme Sophie LOURME évoque un point de vigilance lorsque des demandes de subventions sont adressées, la Communauté de communes doit ainsi s'assurer de la complétude des dossiers et interroger les associations qui émettent la demande. En effet, il y a eu une maldonne pour l'association « Challenge Multisports » de Plailly et elle regrette de ne pas avoir eu l'information.

M. Nathanaël ROSENFELD explique que cette maldonne est liée à l'actualité qui a perturbé le calendrier. Il souligne la nécessité de revoir le règlement et les process afin de ne pas être de nouveau confrontés à ce genre d'oubli la prochaine fois.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n°2026-46 du 30 avril 2026 portant vote du budget primitif général de la Communauté de Communes pour l'exercice 2026, portant crédits au chapitre des subventions,

Entendu le rapport présenté par Madame GODARD,

Et après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2026 comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire relative à l'exécution de la présente délibération, incluant la signature des conventions correspondantes.

Le point 6 est adopté par le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7. Ajustement n°6 de la grille tarifaire de la redevance incitative du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés applicable au 1er juillet 2026

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 25 novembre 2020, le conseil communautaire a adopté le scénario de collecte des déchets et les services à mettre en place au 1^{er} janvier 2022.

La grille tarifaire de redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères correspondant à ces services a été approuvée par délibérations du 24 novembre et 13 décembre 2021, et a fait l'objet d'ajustements successifs, adoptés par délibérations du conseil communautaire.

Compte tenu de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement du service, et notamment la couverture de son financement telle que présentée lors de l'adoption du budget primitif du budget annexe correspondant, il convient d'ajuster à la baisse la grille tarifaire applicable à la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères, applicable à compter du 1er juillet 2026.

M. François DESHAYES est satisfait de ce qui est proposé. Il est admiratif du travail qui a été fait dans un délai court par les élus et les services. Le travail n'a été réalisé que sur la part fixe, donc au plus simple. Il souligne, à titre d'information pour les nouveaux élus, que ce budget doit s'équilibrer. La part fixe est davantage maîtrisable contrairement aux levées.

Certaines personnes sont d'avis que la redevance n'est pas suffisamment incitative et pour qu'elle puisse l'être, il faudrait agir sur la part des levées mais ce n'est pas facile. L'utilisation des bacs de 120 litres représente 80% des usagers.

Au sujet de l'investissement, il est évoqué 450 000 € prévus, il indique cependant qu'il y avait un excédent cumulé de 3 millions d'euros.

M. Alain SABATIER indique que l'excédent cumulé de 3 millions d'euros servira en cas d'incident. Il tient à remercier les équipes de la Communauté de communes pour le très bon travail réalisé.

Un travail sur l'excédent cumulé de 3 millions d'euros est à la réflexion. Il s'agit de la façon de procéder pour améliorer le service. Il explique que le temps a manqué pour finaliser ce travail, l'objectif principal était que la grille tarifaire soit opérationnelle pour le 1^{er} juillet 2026.

M. François DESHAYES pense que les 3 millions d'euros d'excédent cumulé ne peuvent pas passer sur le budget général. Il suggère par ailleurs l'installation de colonnes enterrées au besoin.

M. Alain SABATIER informe d'un travail de réflexion sur d'autres services aux usagers, par exemple l'apport volontaire des déchets alimentaires. Actuellement cela est centralisé, ce qui coûte de et n'est pas très utile.

M. Daniel DRAY se réjouit de cette diminution. Il pense qu'il est dommage de ne pas avoir eu le temps d'étudier la notion de levées de façon à pénaliser les usagers qui sortent leurs poubelles toutes les semaines. Il suggère que les 6/8 premières levées soient gratuites pour les usagers qui sortent peu leurs poubelles et est d'avis que ceux qui les sortent souvent devraient payer davantage. Il indique qu'il votera favorablement pour la diminution proposée.

M. Jérémie DUFLOS indique qu'en Commission environnement, il a bien été regardé soit de baisser la part de l'abonnement, soit la part de la levée. En diminuant la part de la levée, on n'incite pas les usagers à sortir moins leurs poubelles. Diminuer la part de l'abonnement, c'est faire en sorte que les gens qui trient bien soit bénéficiaires de cette baisse.

M. Daniel DRAY suggère de récompenser les usagers qui sortent peu leurs poubelles et pénaliser ceux qui la sortent toutes les semaines. Si ses calculs sont corrects, le tonnage à l'année divisé par les levées, cela représente une poubelle de 56 kg. En ce qui le concerne, sa poubelle ne dépasse pas les 10/15 kilos.

M. Thibault BARGUE souhaite que le sujet de la collecte des déchets soit vulgarisé et qu'un rappel sur l'historique soit fait car en tant que nouvel élu, il trouve que c'est peu compréhensible, d'autant qu'il a de nombreux acronymes.

M. Nathanaël ROSENFELD remercie les élus pour leurs remarques. Il explique que l'objectif de la modification de cette grille tarifaire était de baisser rapidement les tarifs afin que la grille tarifaire entre en vigueur rapidement. Il rappelle que le constat de l'excédent de budget de l'année 2025 a été fait, tôt, avant fin 2025. L'exécutif de la mandature précédente s'était posé la question de baisser ou non les tarifs. Le choix avait alors été de ne pas baisser à l'instant T les tarifs, car les élections municipales se profilaient et l'exécutif en place ne voulait pas être taxé d'électorisme.

Il précise que les élections étant passées il était important de modifier la grille et de l'appliquer rapidement afin que cela puisse entrer en vigueur dès le 1^{er} juillet 2026 et ainsi se ressentir sur la facture de janvier 2027. C'est pour cela que le choix actuel a été d'aller au plus simple, c'est-à-dire au forfait.

Le marché actuel s'éteint fin 2027. Il s'agira rapidement de travailler sur l'appel d'offres lié au renouvellement du marché le 1^{er} janvier 2028. Les sujets tels que les poubelles liées à l'activité des assistantes maternelles et d'autres sujets seront mis à la réflexion.

L'objectif n'était pas de tout balayer mais d'arriver rapidement à une baisse des tarifs. Il estime que chacun peut se réjouir et se féliciter collectivement d'arriver à ces résultats car beaucoup d'efforts ont été demandés aux usagers. Sur ce sujet, les « on-dit » relevés « moins de services plus de prix » sont en partie vrai, en partie faux. A partir du moment où les efforts sont faits et les résultats présents, il pense que c'est bien que tout le monde puisse bénéficier des fruits.

M. François DESHAYES rappelle que la grille tarifaire avait augmentée deux fois lors du précédent mandat, cependant en 6 ans, cela n'avait pas évolué entre le passage de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères

(TEOM) à la Redevance Incitative (RI) au 1^{er} janvier 2017. A l'époque, 60 % avait vu leurs factures baisser de 50%, il souligne que cela avait représenté des ordures ménagères était restée sur les impôts fonciers, l'augmentation aurait été normale. Il ne remet pas en cause la proposition de la baisse des tarifs, cependant, il est d'avis qu'il ne faut pas oublier la forte baisse. Il se demande quelle en sera la réaction de la population face à cette diminution et suppose qu'une communication adéquate sera faite sur le sujet.

M. Nathanaël ROSENFELD lui répond qu'effectivement une communication adéquate va être transmise à destination des communes afin que cette information de baisse soit relayée partout sur le territoire.

Il remercie **M. Alain SABATIER**, vice-président, qui a porté le sujet et les services de la Communauté de communes qui l'ont conduit avec efficacité et rapidité. Il remercie le Directeur du Pôle.

Le Conseil communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 avril 2010 instaurant la grille tarifaire de la redevance incitative,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date des 14 avril 2011, 12 juillet 2013, 6 juillet 2015, 14 décembre 2015, 20 juin 2016 (n°2016/68), 21 décembre 2017 (n°2017/84), 17 décembre 2018 (n°2018/95), 8 juillet 2019 (n°2019/63), 5 décembre 2019 (n°2019/91), 15 décembre 2020 (n°2020/93), 24 novembre 2021 (n°2021/102), 9 mars 2022 (n°2022/16), 20 juin 2022 (n°2022/60), 1^{er} février 2023 (n°2023/11) et 21 novembre 2023 (n°2023/80) modifiant la grille tarifaire,

Vu la délibération n°2020/81 du conseil communautaire en date du 25 novembre 2020, adoptant le scénario de collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2017/56 du conseil communautaire du 7 juillet 2021, autorisant Monsieur le Président à signer les marchés de collecte et de fourniture de contenants pour les déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis de la Commission Environnement et GEMAPI du 11 mai 2026,

Vu le projet de la grille tarifaire figurant en annexe de la présente délibération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur SABATIER,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la grille tarifaire de redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères (RIEOM) telle que figurant en annexe, applicable à compter du 1^{er} juillet 2026,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

Le point 7 est adopté par le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- 8. Désignation de représentants dans la commission d'appel d'offres du groupement de commandes conclu avec 5 autres intercommunalités en vue du renouvellement du marché de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage**

Considérant ce qui suit :

Au titre de sa compétence obligatoire en matière d'accueil des Gens du voyage (libellée, selon ses statuts, Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1° de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des

gens du voyage), la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) dispose sur son territoire d'une aire d'accueil d'une capacité de 20 emplacements, correspondant à 40 places-camionnettes, située à Gouvieux.

Cette aire d'accueil est gérée par la société ACGV SERVICES dans le cadre d'un marché de prestations de services, conclu pour une durée de 4 ans, depuis le 1^{er} juillet 2022, et qui prendra fin le 30 juin 2026.

Il convient ainsi de renouveler ce marché, la procédure se déroulant dans le cadre d'un groupement de commandes associant plusieurs intercommunalités, en l'occurrence, outre la CCAC, les communautés de communes :

- Du Pays de Valois (Aire de Crépy-en Valois, capacité : 30 places),
- Du Liancourtois - La Vallée Dorée (Laigneville, 20 places),
- Du Clermontois (Clermont, 25 places),
- De la Thelloise (Chambly, 30 places),
- De Retz en Valois (Villers-Cotterêts, 12 places).

Afin de conduire la procédure correspondante de passation, le marché en cours est prolongé de 4 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2026.

La convention constitutive du groupement, conclue le 9 janvier 2026, prévoit notamment la constitution d'une commission d'appel d'offres ad hoc dans le cadre de ce groupement, chaque membre de celui-ci disposant d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

S'agissant de l'Aire Cantilienne, il est proposé de désigner :

- Jacques FABRE en qualité de titulaire,
- Jean-Claude LAFFITTE en qualité de suppléant.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n°2025/103 du Conseil communautaire de l'Aire Cantilienne en date du 26 novembre 2025,

Vu la convention de groupement de commandes conclue le 9 janvier 2026,

Entendu le rapport présenté par Monsieur ROSENFELD,

Et après en avoir délibéré,

Le point 8 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9. Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation et d'entretien de l'Hôpital de Chantilly-Les Jockeys

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres concernant un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation et d'entretien de l'Hôpital de Chantilly-Les Jockeys, la Commission d'appel d'offres a décidé, lors de la séance tenue le 20 mai 2026, d'attribuer le marché à ELEMENT ARCHITECTES, pour un montant de 368.500 € HT, présentée comme l'offre la mieux-disante.

Conformément à la convention de mandat conclue le 15 décembre 2025 entre la société AEDIFICEM et la CCAC :

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le 04/09/2026
ID : 060-246000764-20260708-DEL_2026_83-DE

- Il appartient aux instances de la CCAC de retenir le lauréat et d'attribuer le marché,
- En sa qualité de mandataire, AEDIFICEM sera signataire du contrat de maîtrise d'œuvre pour le compte de la CCAC.

M. François DESHAYES indique qu'il s'intéresse particulièrement sur le sujet de l'Hôpital de Chantilly – Les Jockeys. Il demande si les 3,538 € représente le montant global des travaux en HT.

Il précise que l'offre de 8,5 millions se décompose comme suit : 3,5 millions d'€ d'achats et 5 millions d'€ de travaux TTC et frais compris.

M. Jean-Claude LAFFITTE lui répond par l'affirmative.

M. François DESHAYES souhaite savoir si la Communauté de communes a avancé sur l'achat des murs.

M. Nathanaël ROSENFELD précise que la signature est prévue le 22 juin à 14h.

M. François DESHAYES indique que cela a été attribué il y a plus d'un an et que le chèque avait été demandé.

Le Conseil communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LAFFITTE,

Et après en avoir délibéré,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 20 mai 2026,

Vu la convention de mandat conclue entre l'Aire Cantilienne et la société AEDIFICEM en date du 15 décembre 2025,

Le point 9 est adopté par le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10. Reversement à l'association « Les Rubans de la Vie » sous forme de subvention exceptionnelle du produit des kilomètres parcourus dans le cadre de MAI A VELO

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence Mobilité, la Communauté de communes participe, depuis plusieurs années, à l'initiative nationale du collectif MAI A VELO.

Dans ce contexte, la Communauté de communes encourage et mobilise les communes et partenaires locaux en éditant notamment un programme de l'ensemble des initiatives proposées sur le territoire dans le cadre de MAI A VELO.

Elle encourage également les habitants cyclistes du territoire à participer au défi organisé par GEO VELO, développeur d'une application dédiée à la pratique du vélo. L'application comptabilise les kilomètres parcourus sur le territoire de l'Aire Cantilienne, notamment à l'aide de la Géolocalisation.

Ce défi se déroule du 11 mai au 11 juin 2026.

L'Aire Cantilienne a choisi de reverser le produit des kilomètres parcourus et ce défi, à hauteur de 0,50 centimes du kilomètre parcouru.

L'Association fléchée pour être bénéficiaire des dons est l'Association Les Rubans de la Vie – Espace Ressources Cancers.

Pour matérialiser ce don, le conseil communautaire est appelé à voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Il est proposé au conseil communautaire de plafonner le montant à 5 000 € soit l'équivalent de 10 000 kms.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Entendu le rapport présenté par Madame de CACQUERAY,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Les Rubans de la Vie, correspondant aux kilomètres parcourus dans le cadre de l'opération « MAI à VELO », à raison de 0,50 € du kilomètre, plafonnée à 5.000 €, représentant 10.000 km,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

Le point 10 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11. Modification du règlement de fonctionnement du service de transports occasionnels pour les communes membres de l'Aire Cantilienne

Considérant ce qui suit :

Par délibération en date du 27 mai 2025, le Conseil communautaire a approuvé la convention-type à conclure entre l'Aire Cantilienne et ses communes membres, permettant de commander des prestations de transport pour des déplacements occasionnels auprès d'un opérateur retenu à l'issue d'un appel d'offres.

Afin de faciliter le remboursement par les communes, il convient de modifier les dispositions de l'article n°3 de cette convention, en remplaçant la formule :

« Il est demandé un remboursement par la commune en amont de la commande de course par la CCAC ».

par :

« Il sera demandé un remboursement par la commune, après le règlement de la course par la CCAC, par l'émission d'un titre de recettes. Afin de faciliter le traitement comptable, plusieurs courses pourront être regroupées sur le même titre. »

M. François DESHAYES indique que c'est la Communauté de communes qui paie forcément et qui se fait rembourser ensuite.

M. Daniel DRAY demande s'il y a la possibilité de passer directement par KEQ services de la Communauté de communes.

M. Nathanaël ROSENFELD lui répond que c'est la Communauté de communes qui est titulaire du marché, par conséquent c'est elle qui doit payer. Les communes ne manqueront pas de rembourser la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code des transports,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu la délibération n°2025/63 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2025,

Entendu le rapport présenté par Madame de CACQUERAY,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification de la rédaction de la convention de coopération entre la CCAC et les communes membres pour les services de mobilité, comme mentionné précédemment,
- **AUTORISE** la signature par le Président, pour le compte de la CCAC, des avenants mettant en œuvre ces dispositions, et tout autre document relatif à cette affaire.

Le point 11 est adopté par le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12. Gestion de la micro-crèche « Les Petits Gaulois » à Plailly : Rapport sur le principe de gestion déléguée et lancement d'une procédure de délégation de service public

Considérant ce qui suit :

L'Aire Cantilienne dispose sur son territoire d'une micro-crèche dénommée « Les petits gaulois » située à Plailly, d'une capacité de 12 places.

Le contrat de délégation de service public en vigueur arrivant à son terme le 31/12/2026, il convient de relancer une démarche visant à assurer une gestion à compter du 01/01/2027.

Au regard du rapport établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, figurant en annexe de la présente délibération, le choix d'un mode de gestion déléguée (délégation de service public sous forme d'affermage) semble aujourd'hui le plus pertinent pour permettre l'exploitation de cette crèche.

Le rapport sur le principe du recours à la DSP présente :

- *Les caractéristiques des différents modes de gestion,*
- *Les objectifs de la collectivité, desquels découlent le montage retenu et les caractéristiques du futur contrat.*

Mme Manoëlle MARTIN souhaite avoir un point sur ce qui s'est passé à la crèche dans la presse mais n'a pas été évoqué lors d'un conseil communautaire. La municipalité a été informée mais elle ne savait pas quoi lui répondre à part l'orienter vers le Président.

M. Daniel DRAY explique que le 17 mars, un enfant a été déposé à la micro-crèche le matin par ses parents. Dans l'après-midi, ils ont été appelés par la micro-crèche leur indiquant que leur enfant titubait. Les parents ont récupéré leur enfant et l'ont amené à l'hôpital. Ce n'est que longtemps après que l'exécutif en a eu connaissance. L'enfant a été retrouvé avec 2,14 grammes d'alcool dans le corps. La Protection Maternelle Infantile (PMI) a été alertée et s'est déplacée. L'enquête n'a pu rien dire, la PMI a décidé de fermer par mesure de précaution. Par la suite, 1 à 2 fois par semaine, un point avec People and Baby a été fait en essayant de joindre la PMI. A ce jour l'enquête n'ayant pas désigné un coupable, il n'est pas possible de dire que People and Baby est en faute. La PMI ne souhaite pas rouvrir. D'autres conditions pour une réouverture sont à trouver. Le contrat se termine au 31 décembre 2026, il faut anticiper.

M. Nathanaël ROSENFELD informe qu'il a rencontré la famille et qu'il la comprend. Une communication a été faite car avec toutes les actualités dans les écoles parisiennes, la Communauté de communes ne voulait pas que les gens pense qu'il s'est passé les mêmes choses. Les journaux se sont saisis du sujet.

M. Thibault BARGUE demande s'il serait juste techniquement de casser le contrat et de commencer à retrouver un repreneur.

M. Daniel DRAY indique que tous les sujets et solutions sont étudiés et que cela a été évoqué avec le Président. Il ne faut pas perdre de temps. People and Baby a par ailleurs le droit de candidater à la procédure que lance la CCAC.

M. François DESHAYES demande si le contrat est cassé dans les semaines à venir, la Communauté de communes essaierait de trouver un délégataire pour les semaines restantes.

M. Daniel DRAY lui répond que cela fait partie des hypothèses. Tout le monde est touché par ce sujet et les parents seront d'autant plus vigilants.

Mme Manoëlle MARTIN demande si avec une telle malheureuse expérience, lorsque qu'une collectivité est touchée sur un établissement de cette manière, la procédure de prévention a été renforcée et réfléchie à la crèche de la gare de Chantilly-Gouvieux.

M. Daniel DRAY indique que pour la crèche de Plailly, le sujet de la réouverture est à la réflexion afin de garantir tout en restaurant la confiance des parents. La crèche de Chantilly-Gouvieux est par ailleurs au courant de la situation à Plailly.

M. François DESHAYES demande si un renforcement du contrôle à la crèche de Chantilly-Gouvieux a été fait depuis cet événement.

M. Daniel DRAY indique qu'ils sont contrôlés.

M. François DESHAYES dit que c'est une obligation.

M. Nathanaël ROSENFELD précise que les contrôles sont le rôle de la PMI.

M. François DESHAYES trouve que lorsqu'il présidait la Communauté de communes, le suivi du délégataire était insuffisant. Il informe par ailleurs qu'ils ont été mal reçus à la PMI.

M. Daniel DRAY informe du contrôle du contrat ligne par ligne, tous les mois aux services.

M. François DESHAYES demande s'il est envisagé d'ouvrir le poste de coordonnateur pour le suivi des places en crèches.

M. Nathanaël ROSENFELD indique que le sujet qui a été pointé est le suivi des délégations de service public de manière générale. La question de recruter pour mieux suivre les délégations de la Communauté de communes est réelle, il faudra sérieusement y réfléchir.

Mme Ilaria BOTTI demande s'il est possible de mettre des caméras dans les crèches ou les pièces vulnérables. En Italie c'est légal, c'est grâce à cela que des situations dangereuses pour les enfants ont pu être résolues, c'est important s'il y a un adulte tout seul avec un enfant.

M. Daniel DRAY indique qu'il existe une caméra à l'entrée qui est exploitée pour voir qui entre et sort. Il est cependant interdit de filmer les enfants. Un second adulte doit toujours par ailleurs être présent.

M. Nathanaël ROSENFELD souligne l'importance, dans cet événement malheureux, de l'attention qui doit être portée aux parents qui vivent des moments extrêmement difficiles. L'enfant aujourd'hui va bien. Il faut imaginer par quelles étapes les parents sont passés et leurs craintes. Il y a la question de l'incertitude, douloureuse à porter pour les parents quand on ne sait pas ce qui s'est passé, on ne peut faire confiance à personne.

Il ajoute que la marge de manœuvre de la Communauté de communes est réduite. Il y a une enquête en cours par les forces de l'ordre qui suit son cours, diligentée par la justice. On ne peut qu'attendre et prendre des nouvelles de temps en temps. Le secret de l'instruction fait que peu d'informations filtrent et d'autre part, il y a la PMI dont dépendent une éventuelle réouverture. Il y a un dialogue constant avec les différentes instances. Il faut se tenir prêts.

2 procédures sont à distinguer :

- Le contrat actuel avec une date de renouvellement à partir du 1er janvier 2027.
- Si le contrat actuel pouvait être cassé, une procédure accélérée, afin d'accueillir des enfants en septembre jusqu'à ce que le marché prenne effet au 1^{er} janvier.

Mme Marion LE MAUX demande si la Communauté de communes a accompagné, aidé et aide encore les autres parents.

M. Daniel DRAY indique que c'est chaque famille qui a pris le relais au-delà de la Communauté de communes et du Relais Petite Enfance. Il y a eu peu de réponses positives pour faire garder leurs enfants autour de chez eux. 80% des familles se sont débrouillées : prise de congés, garde par la famille, télétravail, etc. Ils attendaient une réouverture. Il est préférable de leur dire de trouver une solution. Si la micro-crèche réouvre, les familles impactées seront prioritaires. Le Relais Petite Enfance dispose de tous les numéros des assistantes maternelles et des places disponibles.

M. Nathanaël ROSENFELD remercie M. Daniel DRAY qui a appelé tous les parents un par un pour échanger avec eux et Mme Sophie LOURME, Maire de Plailly.

M. Thibault BARGUE a entendu dire qu'il avait été proposé à People & Baby de changer 100 % de l'équipe. Il est entendu tout et son contraire. Il souhaite savoir si la Communauté de communes envisage de communiquer davantage pour débloquer les on-dit et ce qui s'écrit sur les réseaux sociaux.

M. Daniel DRAY prend ses responsabilités sur la communication. Il est contre une communication qui lui développe les fantasmes. Plus il y a de communication et plus les gens en rajoutent. Changer 100 % de l'équipe fait partie des options. C'est ce qui a été proposé à la PMI est en attente de réponse.

M. François DESHAYES rejoint M. Daniel DRAY sur la communication. C'est très compliqué. Il explique qu'il lui a été reproché de ne pas avoir communiqué. C'était la période entre les 2 tours de l'élection. Les candidats n'avaient pas le droit de communiquer. Qu'il y ait ou non des informations communiquées, les choses seront déformées.

M. Daniel DRAY indique que les parents l'ont remercié. Certains ont félicité la PMI d'avoir fermé même s'ils souhaitent une réouverture rapide. Il n'a eu que des compliments. Il précise qu'il n'a pas appelé la famille concernée.

M. Nathanaël ROSENFELD pense que la communication est un sujet. Communiquer c'est prêter le flanc à des critiques et des fantasmes, ne pas communiquer aussi. Quoi que l'on fasse c'est compliqué. On attend d'avoir les idées plus claires sur ce qui va arriver dans les semaines à venir pour prendre des décisions en termes de communication.

M. Jérémy DUFLOS demande si en cas de cession du service, cela a été pris en compte dans la convention car il y a un coût pour la Communauté de communes. Il y a une recette mais toujours la dépense.

M. Daniel DRAY évoque l'indemnité versée par Plailly, puisque les locaux sont à Plailly. La Délégation de Service Public n'encaisse plus rien et demandera pas à la Communauté de communes la différence puisqu'ils sont fermés. Cela ne coûte rien à la Communauté de communes. Le délégataire encaisse les recettes. Si les recettes ne sont pas suffisantes c'est compensé par la CAF. Dans le marché, il est prévu que la Communauté de communes verse un complément pour l'équilibre du budget. Cela coute 1500/2000 € la place pour Plailly.

M. Jérémy DUFLOS dit qu'il n'y a pas le service en face.

M. Daniel DRAY explique qu'une solution rapide et efficace sera trouvée pour les parents et sans mettre en danger les enfants.

M. Benoît DUPONT demande si indépendamment du temps long de la justice, ce nouvel appel à délégataire entrainera une réouverture en janvier où bien s'il faudra attendre.

M. Daniel DRAY répond qu'il faudra que le délégataire réponde, soit soumis à la PMI et que la PMI l'accepte.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1411-1 et L. 1411-4,

Vu le Code de la commande publique (CCP), notamment son article L. 1121-3,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu le rapport joint à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DRAY,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de l'exploitation de la micro-crèche « Les petits gaulois » située à Plailly, dans le cadre d'une délégation de service public sous forme d'affermage,

- **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que de qu’elles sont définies dans le rapport sur le principe du recours à étant entendu qu’il appartiendra ultérieurement au Président d’en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l’article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Le point 12 est adopté par le Conseil communautaire, à l’unanimité des membres présents ou représentés.

13. Fixation du barème de la taxe de séjour applicable sur l’Aire Cantilienne à compter du 1^{er} janvier 2027

Considérant ce qui suit :

La taxe de séjour a été instituée sur le territoire de l’Aire Cantilienne ; elle est perçue au réel par toutes les natures et catégories d’hébergement à titre onéreux proposés sur le territoire.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l’année pour être applicable à compter de l’année suivante.

La présente délibération définit les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire, et annule et remplace toutes les délibérations tarifaires antérieures à compter du 1^{er} janvier 2027.

Il est ainsi proposé de fixer le barème de la taxe de séjour applicable à compter du 1^{er} janvier 2027 ainsi qu’il suit :

Catégorie d’hébergement	Tarifs plafond 2027	Tarifs CCAC 2026	Tarifs CCAC proposés pour 2027
Palaces	4.90€	4.90€	4.90€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.60€	3.60€	3.60€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.60€	2.60€	2.60€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.70€	1.70€	1.70€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1€	1€	1€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d’hôtes, auberges collectives	0.80€	0.80€	0.80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d’hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60€	0.60€	0.60€

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€		
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%	5%	5%

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L. 422-3 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2013 instituant la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire et fixant les tarifs,

Entendu le rapport présenté par Madame GODARD,

Et après en avoir délibéré,

M. Nathanaël ROSENFELD rappelle que la taxe de séjour est en fonction du nombre de nuitées qui sont effectivement payées chez les hébergeurs. Le produit escompté dépend du nombre de nuitées effectives. Les sommes perçues servent notamment à financer l'Office de Tourisme Chantilly-Senlis, cela est fléché.

Mme Sophie LOURME demande s'il sera possible d'avoir la répartition de la taxe de séjour par commune.

Mme Caroline GODARD lui répond par l'affirmative.

M. Jérémy DUFLOS ajoute que cela est aussi perçu par les plateformes.

- **APPROUVE** la fixation du barème de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2027 comme indiqué ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

~~Le point 13 n'appelle aucune observation particulière.~~ Il est adopté par le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14. Modification du tableau des effectifs

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

1/ Afin d'assurer la continuité du service pendant l'absence temporaire de l'agent en charge des fonctions de Chargé(e) d'Accueil, il est proposé de créer un poste non permanent de Chargé(e) d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux (C) de la filière administrative.

2/ Un agent de catégorie C de la filière administrative sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe est inscrit sur les listes d'aptitudes de la promotion interne de l'année 2025 pour le grade de Rédacteur Territorial. Compte tenu de l'importance des missions qui sont confiées à cet agent, il est proposé de créer le poste de Rédacteur Territorial afin de pouvoir le nommer sur son nouveau grade.

Le Conseil communautaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 / 3-3,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le tableau des effectifs en vigueur adopté par délibération n° 2026-25 du Conseil Communautaire en date du 4 mars 2026,

Entendu le rapport présenté par Monsieur ROSENFELD,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création du poste d'Adjoint Administratif à temps complet dans les conditions évoquées ci-dessus,
- **APPROUVE** la création du poste de Rédacteur Territorial à temps complet dans les conditions évoquées ci-dessus,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs conformément à ces conditions.

Le point 14 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. Nathanaël ROSENFELD informe du prochain conseil communautaire qui se tiendra mercredi 8 juillet à 20h (Cocktail dinatoire à l'issue de la réunion).

Il remercie par ailleurs les conseillers pour leur présence et leur participation active.

Monsieur le Président lève la séance.

La séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de séance,

Thibault BARGUE

thibault BARGUE

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

